

Bordereau attestant l'exactitude des informations - ARRAS - 6201 - Documents comptables (B-S)
- Dépôt le 25/06/2026 - 5469 - 2005 B 00328 - 450 997 119 - A.E.S ALTERNATIVE
EQUIPEMENT SOLUTIONS

Désignation de l'entreprise : SARL AES		1 1 2	
Adresse de l'entreprise : PARC D'ACTIVITE DU QUADRAPARC 352 RUE MARC SEGUIN 62800 LIEVIN		Durée de l'exercice précédent : 1 1 2	
Numéro SIRET : 4 5 0 9 9 7 1 1 9 0 0 0 4 2		Néant ☐	
		Exercice N clos le : 3 1 1 2 2 0 2 2	
		Net 3	
Capital souscrit non appelé (I) AA			
Frais d'établissement * AB		AC	
Frais de développement * CX		CQ	
Concessions, brevets et droits similaires 10 000 AF		AG 10 000	
Fonds commercial (1) AH		AI	
Autres immobilisations incorporelles AJ		AK	
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles AL		AM	
Terrains AO		AP	
Constructions 57 630 AR		AQ 42 990 14 640	
Installations techniques, matériel et outillage industriels 14 760 AS		AT 16 709 20 027	
Autres immobilisations corporelles 36 735 AU		AV	
Immobilisations en cours AX		AY	
Avances et acomptes CS		CT	
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence CU		CV	
Autres participations BB		BC	
Créances rattachées à des participations BD		BE	
Autres titres immobilisés BE		BG	
Prêts BH		BI	
Autres immobilisations financières * 20 225 BJ		BK 20 225	
TOTAL (II) BJ		BK 84 037 55 312	
Matières premières, approvisionnements BL		BM	
En cours de production de biens BN		BO	
En cours de production de services BP		BQ	
Produits intermédiaires et finis BR		BS	
Marchandises 289 612 BT		BU 77 350 212 262	
Avances et acomptes versés sur commandes 15 170 BV		BW 15 170	
Clients et comptes rattachés (3)* 103 666 BX		BY 370 103 296	
Autres créances (3) 67 870 BZ		CA 67 870	
Capital souscrit et appelé, non versé CB		CC	
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :.....) CD		CE 1 046 109	
Disponibilités 241 006 CF		CG 241 006	
Charges constatées d'avance (3)* 244 CH		CI 244	
TOTAL (III) CJ		CK 77 720 1 685 957	
Frais d'émission d'emprunt à évaluer (IV) CW			
Primes de remboursement des obligations (V) CM			
Écarts de conversion actif * (VI) CN			
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI) CO		1 903 027 1A 161 758 1 741 270	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP	
Clause de réserve de propriété : *		(3) Part à plus d'un an : CR	
Immobilisations :		Stocks :	
		Créances :	

②

BILAN — PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051-SD 2023

Désignation de l'entreprise		SARL AES		Néant ☐ *	
		Exercice N			
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :.....105 000.....)	DA	105 000		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB			
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence ☐ EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	10 500		
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours ☐ B1)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * ☐ EJ)	DG			
	Report à nouveau	DH	1 315 569		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	29 976		
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
	TOTAL (I)	DL	1 461 045		
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	TOTAL (II)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ	5 785		
	TOTAL (III)	DR	5 785		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU			
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs ☐ EI)	DV	1 733		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	136 158		
	Dettes fiscales et sociales	DY	53 000		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
	Autres dettes	EA	83 548		
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB			
TOTAL (IV)	EC	274 440			
	Ecarts de conversion passif *	ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	1 741 270			
RENVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C			
		1D			
		1E			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	274 440		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

③ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFIP N° 2052-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL AES		Néant ☐ *					
		Exercice N					
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	33 460	FB	1 213 402	FC	1 246 862
	Production vendue { biens *	FD		FE		FF	
		FG		FH		FI	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	33 460	FK	1 213 402	FL	1 246 862
	Production stockée *				FM		
	Production immobilisée *				FN		
	Subventions d'exploitation				FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)				FP	5 863	
	Autres produits (1) (11)				FQ		
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	489 042
	Variation de stock (marchandises)*					FT	(65 234)
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	3 953
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	206 412
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	24 384
	Salaires et traitements *					FY	305 519
	Charges sociales (10)					FZ	160 111
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations {	- dotations aux amortissements *			GA	6 514
			- dotations aux provisions			GB	
			Sur actif circulant : dotations aux provisions *				
	Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	5 785
	Autres charges (12)					GE	1 632
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	59 061
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)					GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)					GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	2 250
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM	
	Différences positives de change					GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO	
	Total des produits financiers (V)					GP	2 250
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	
	Différences négatives de change					GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT	
	Total des charges financières (VI)					GU	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	2 250
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	61 311

(RENOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

④

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFIP N° 2053-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>SARL AES</u>			Néant ☐ *			
			Exercice N			
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		HA	475		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *		HB	5 900		
	Reprises sur provisions et transferts de charges		HC			
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)		HD	6 375		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)		HE	333		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *		HF	31 362		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)		HG			
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)		HH	31 695		
4 – RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII – VIII)			HI	(25 320)		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)			HJ			
Impôts sur les bénéfices * (X)			HK	6 015		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)			HL	1 261 350		
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)			HM	1 231 374		
5 – BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits – total des charges)			HN	29 976		
RENVOIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO		
	(2)	Dont	produits de locations immobilières	HY		
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG		
	(3)	Dont	– Crédit-bail mobilier *	HP		
			– Crédit-bail immobilier	HQ		
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		1H		
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées		1J		
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées		1K		
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)		HX		
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		RC		
			Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD		
	(9)	Dont transferts de charges		A1		
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	(Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS) A5	A2		
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		A3		
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		A4		
	(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives	A6	obligatoires	A9	
		Dont cotisations facultatives Madelin	A7	Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	A8	
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :		Exercice N			
DIFFERENCE REGLEMENT		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels			
SORTIES IMMOBILISATIONS		31 363	5 900			
FRAIS A REINTEGRER		288				
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N			
			Charges antérieures	Produits antérieurs		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise SARL AES										Néant ☐ *		
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1		Augmentations				
								Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence 2		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I	CZ		D8		D9		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II	KD	10 000	KE		KF		
CORPORELLES	Terrains					KG		KH		KI		
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9		KJ		KK		KL		
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1		KM		KN		KO		
		Installations générales, agencements* et aménagements des constructions	Dont Composants	M2		KP	59 130	KQ		KR		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels					KS	14 760	KT		KU		
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *				KV	43 174	KW		KX		
		Matériel de transport *				KY	18 033	KZ		LA	19 472	
		Matériel de bureau et mobilier informatique				LB	12 746	LC		LD	1 250	
		Emballages récupérables et divers *				LE		LF		LG		
	Immobilisations corporelles en cours					LH		LI		LJ		
	Avances et acomptes					LK		LL		LM		
	TOTAL III					LN	147 844	LO		LP	20 722	
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence				8G		8M		8T		
		Autres participations				8U		8V		8W		
		Autres titres immobilisés				1P		1R		1S		
Prêts et autres immobilisations financières				1T	24 625	1U		1V				
TOTAL IV				LQ	24 625	LR		LS				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)					OG	182 469	OH		OJ	20 722		
CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice 4		
		par virement de poste à poste 1		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2								
INCORP.	Frais d'établissement et de développement		TOTAL I	IN		CØ		DØ		D7		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II	IO		LV		LW	10 000	IX	10 000	
CORPORELLES	Terrains			IP		LX		LY		LZ		
	Constructions	Sur sol propre		IQ		MA		MB		MC		
		Sur sol d'autrui		IR		MD		ME		MF		
		Inst. gales, agencés et am. des constructions		IS		MG	1 500	MH	57 630	MI	57 630	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels			IT		MJ		MK	14 760	ML	14 760	
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencés, aménagements divers			IU		MM	42 474	MN	700	MO	700
		Matériel de transport			IV		MP	12 631	MQ	24 875	MR	24 875
		Matériel de bureau et informatique, mobilier			IW		MS	2 836	MT	11 161	MU	11 161
		Emballages récupérables et divers *			IX		MV		MW		MX	
	Immobilisations corporelles en cours			MY		MZ		NA		NB		
	Avances et acomptes			NC		ND		NE		NF		
	TOTAL III			IY		NG	59 441	NH	109 125	NI	109 125	
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence			IZ		ØU		M7		ØW	
		Autres participations			1Ø		ØX		ØY		ØZ	
		Autres titres immobilisés			11		2B		2C		2D	
Prêts et autres immobilisations financières			12		2E	4 400	2F	20 225	2G	20 225		
TOTAL IV			13		NJ	4 400	NK	20 225	2H	20 225		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			14		ØK	63 841	ØL	139 350	ØM	139 350		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION
SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

D.G.F.I.P N° 2054-bis-SD 2023

Exercice N clos le

3 1 1 2 2 0 2 2

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SARL AESNéant ☒ *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col.2) - col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne « Provisions réglementées ».

CADRE B

DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE

2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE -

3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE =

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

Désignation de l'entreprise SARL AESNéant ☐ *

CADRE A

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES
(OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développements		CY		EL		EM		EN	
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ	
Autres immobilisations incorporelles		PE	10 000	PF		PG		PH	10 000
TOTAL I		RK	10 000	RM		RN		RO	10 000
Terrains		PI		PI		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements et aménagement des constructions	PV	40 746	PW	2 260	PX	16	PY	42 990
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	14 211	QA	128	QB		QC	14 339
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagement divers	QD	16 996	QE	245	QF	16 996	QG	246
	Matériel de transport	QH	17 451	QI	2 191	QJ	12 631	QK	7 011
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	10 598	QM	1 690	QN	2 836	QO	9 452
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
	TOTAL II	QU	100 002	QV	6 514	QW	32 479	QX	74 037
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)		ØN	110 002	ØP	6 514	ØQ	32 479	ØR	84 037

CADRE B

VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables		DOTATIONS						REPRISES							
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres		Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres		Colonne 5 Mode dégressif		Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel		Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais établissements		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Fonds commercial		RP		RQ		RR		RS		RT		RU		RV	
Autres immobilisations incorporelles		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
TOTAL I		RW		RX		RY		RZ		SB		SC		SD	
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
	Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
	Inst. gales, agenc et am. des const.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst. techniques mat. et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
	Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
	TOTAL II	X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL III		NL						NM						NO	
Total général (I + II + III)		NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)		NW				Total général non ventilé (NS + NT + NU)		NY				Total général non ventilé (NW - NY)		NZ	

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE
AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES
SUR PLUSIEURS EXERCICES *Montant net au début
de l'exercice

Augmentations

Dotations de l'exercice
aux amortissementsMontant net à la
fin de l'exercice

Frais d'émission d'emprunt à évaluer

Z9

Z8

Primes de remboursement des obligations

SP

SR

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4				
Désignation de l'entreprise <u>SARL AES</u> Néant ☐									
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC				
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF				
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI				
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO				
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6				
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM				
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR				
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU				
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D				
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H				
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M				
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S				
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W				
	Provisions pour pensions et obliga- tions similaires	4X	4Y	4Z	5A				
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E				
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K				
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER				
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U				
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y				
	TOTAL II	5Z	5 047	TV	5 785	TW	5 047	TX	5 785
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations { - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisa- tions financières (1)*	6A	6B	6C	6D				
		6E	6F	6G	6H				
		Ø2	Ø3	Ø4	Ø5				
		9U	9V	9W	9X				
		Ø6	Ø7	Ø8	Ø9				
	Sur stocks et en cours	6N	22 175	6P	55 175	6R	6S	77 350	
	Sur comptes clients	ØT	816	ØU	370	ØV	ØW	370	
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	ØX		ØY		ØZ	7A		
	TOTAL III	7B	22 991	TY	55 545	TZ	816	UA	77 720
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	28 038	UB	61 330	UC	5 863	UD	83 505
	Dont dotations et reprises	- d'exploitation	UE	61 330	UF	5 863			
		- financières	UG		UH				
- exceptionnelles		UJ		UK					
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.					10				

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.
 NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : <u>SARL AES</u>										Néant ☐ *	
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN					
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US					
	Autres immobilisations financières	UT	20 225	UV		UW	20 225				
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA									
	Autres créances clients	UX	103 666		103 666						
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée * UO)	Z1									
	Personnel et comptes rattachés	UY									
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ									
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM	39 459		39 459					
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	27 537		27 537					
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN								
		Divers	VP								
	Groupe et associés (2)	VC	874		874						
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR									
	Charges constatées d'avance	VS	244		244						
	TOTAUX		VT	192 005	VU	171 780	VV	20 225			
	RENOIS	(1) Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD								
- Remboursements obtenus en cours d'exercice		VE									
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VF									
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG									
	à plus d'1 an à l'origine	VH									
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A									
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	136 158		136 158						
Personnel et comptes rattachés		8C	11 687		11 687						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	32 241		32 241						
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E									
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	852		852						
	Obligations cautionnées	VX									
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	8 220		8 220						
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J									
Groupe et associés (2)		VI	1 733		1 733						
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	83 548		83 548						
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2									
Produits constatés d'avance		8L									
TOTAUX		VY	274 440	VZ	274 440						
RENOIS	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques	VL						
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK		* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032							

Désignation de l'entreprise SARL AES				Formulaire déposé au titre de l'IR		ET	Néant ☐		Exercice N clos le : 3 1 1 2 1 2 0 2 2		
I. RÉINTÉGRATIONS								BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE			
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)								WA	29 976	
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles		WE	2 968		XE	3 820	
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)		WF	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)		WG	852				
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		RA	(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)		RB					
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-bis)		XX			XW		
	Amendes et pénalités		WJ	Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis) *		XZ					
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *								XY		
Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032-NOT-SD)								I7	6 015		
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7			K7		
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme		– imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12,80 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu) – imposées au taux de 0 %					I8			
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *		– Plus-values nettes à court terme – Plus-values soumises au régime des fusions					ZN			
								WN			
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)								WO			
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *		Intérêts excédentaires (art. 39-1-3° et 212 du C.G.I.)		SU	Zones d'entreprises * (activité exonérée)		SW	288			
					Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		MS				
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage								Y1			
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage								Y3			
TOTAL I								WR	40 099		
II. DÉDUCTIONS								PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE			
Quote-part dans les pertes subies par une société de personne ou un G.I.E. *								WS			
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B-SD, cadre III)								WT			
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		– imposées au taux de 15 % (12,80 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) – imposées au taux de 0 % – imposées au taux de 19 % – imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures – imputées sur les déficits antérieurs					WV			
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %							WH			
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *							WP			
	Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts :		(Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation					WW			
	Produits de participation inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99% (art 223B du CGI)							XB			
Mesures d'incitation	Dédution autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer *							I6			
	Majoration d'amortissement *							WZ			
	Atténuation sur déficits et cotisations		Entreprises nouvelles - (Reprise d'entreprises en difficultés 44 septies)	K9	Entreprises nouvelles (44 sexies)	L2	Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A)	L5	XA		
	Zone franche urbaine-TE (art. 44 octies A)		ØV	Société investissements immobiliers cotées (art. 208C)	K3	Zone de restructuration de la défense (44 tendecies)	PA				
	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)		1F	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	1F	Zone franche d'activité NG (art. 44 quaterdecies)	XC				
Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)		PP	Zone de revitalisation rurale (art. 44 quinquedecies)	PC	Zone de développement prioritaire (art. 44 septedecies)	PB					
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)								XS			
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies)		X9	dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)		YH	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies C)		YC		
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)		YA	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies B)		YB	créance dégagee par le report en arrière de déficit		ZI		
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)		YD	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies F)		YI	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)		YL		
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage								XG			
TOTAL II								Y2			
III. RÉSULTAT FISCAL								XH			
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :				bénéfice (I moins II) déficit (II moins I)		XI	40 099		XJ		
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS) *						ZL			XL		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *											
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)						XN	40 099		XO		

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFIP 2058 A 2023

Extension

SARL AES

[illegible]

Désignation de l'entreprise <u>SARL AES</u>			Néant ☐ *	
I. SUIVI DES DÉFICITS				
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)			K4	
Dont déficits transférés de plein droit (art.209-II-2 du CGI) <u>K4bis</u>			K4ter	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)			K5	
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)			K6	
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)			YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)			YK	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES				
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^{er} bis Al. 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice			ZT	17 472
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT				
(à détailler sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^{er} bis Al. 2 du CGI*		ZV	ZW	
Provisions pour risques et charges *				
	8X	8Y		
	8Z	9A		
	9B	9C		
Provisions pour dépréciation *				
	9D	9E		
	9F	9G		
	9H	9J		
Charges à payer				
	9K	9L		
	9M	9N		
	9P	9R		
	9S	9T		
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)		YN	YO	
à reporter au tableau 2058-A-2 :		▼ ligne W1		▼ ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art.237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFIP N° 2058-C-SD 2023

Désignation de l'entreprise : <u>SARL AES</u>										Néant ☐ *	
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC	1 299 022	AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	- Réserves légales		ZB			
						- Autres réserves		ZD			
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	368 418		Dividendes			ZE	300 000		
	Prélèvements sur les réserves	ØE			Autres répartitions			ZF			
					Report à nouveau			ZG	1 367 440		
TOTAL I			ØF	1 667 440	(NB : le total I doit nécessairement être égal au total II)			TOTAL II	ZH	1 667 440	
RENSEIGNEMENTS DIVERS										Exercice N :	
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)						J7		YQ		
	- Engagements de crédit-bail immobilier								YR		
	- Effets portés à l'escompte et non échus								YS		
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance								YT		
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)						J8		XQ	97 431	
	- Personnel extérieur à l'entreprise								YU	3 934	
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)								SS	7 432	
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages								YV		
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)						ES		ST	97 615	
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052								ZJ	206 412	
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle*, CFE, CVAE								YW	5 018	
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)						ZS		9Z	19 366	
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052								YX	24 384	
TVA	- Montant de la TVA collectée								YY	6 992	
	- Montant de la TVA déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations								YZ	133 771	
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration sociale nominative au titre de 2019) *								ØB	316 583	
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *								ØS		
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *								ZK		
	- Numéro de centre agréé *						XP				
	- Filiales et participations : (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI)										
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice								RG		
RÉGIME DE GROUPE *	- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies								RH		
	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe		JA		Plus-values à 15 %	JK		Plus-values à 0 %	JL		
					Plus-values à 19 %	JM		Imputations	JC		
	Groupe : résultat d'ensemble		JD		Plus-values à 15 %	JN		Plus-values à 0 %	JO		
					Plus-values à 19 %	JP		Imputations	JF		
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale		JH		N° SIRET de la société mère du groupe	JJ					

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

Désignation de l'entreprise : SARL AES						Néant ☐	
A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE							
Nature et date d'acquisition des éléments cédés* (1)		Valeur d'origine* (2)	Valeur nette réévaluée* (3)	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt (4)	Autres amortissements* (5)	Valeur résiduelle (6)	
I - Immobilisations*	1	Inst.agencts.amen	1 500	16		1 484	
	2	Installations gle	42 474	16 996		25 478	
	3	Materiel de trans	12 631	12 631			
	4	Materiel bureau-i	2 836	2 836			
	5	Depots & cautionn	4 400			4 400	
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES				Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *			
Prix de vente (7)		Montant global de la plus-value ou de la moins-value (8)	Court terme (9)	Long terme (10)			Plus-value taxables à 19 % (1) (11)
				19 %	15 % ou 12,80 %	0 %	
I - Immobilisations*	1	(1 484)	(1 484)				
	2	(25 478)	(25 478)				
	3	1 500	1 500	1 500			
	4						
	5	4 400					
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					
	CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) (9)			(25 462)			
	CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) (10)						
	CADRE C : autres plus-values taxable à 19 % (11)						

(A)

(B)
(Ventilation par taux)

(C)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.
1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis IA, 208 C et 210 E du CGI.

Désignation de l'entreprise : SARL AES		Formulaire déposé au titre de l'IR		EU	Néant ☒ *
A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME					
(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)					
Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art.39 <i>quaterdecies</i> 1 ^{er} et 1 ^{quater} CGI)				
	TOTAL 1				
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant anté- rieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	sur 3 ans au titre de N - 1				
	N - 2				
	N - 1				
	N - 2				
	N - 3				
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 <i>quaterdecies</i> N - 4				
	N - 5				
	1 ^{er} et 1 ^{quater} du CGI) N - 6				
	(à préciser) au titre de : N - 7				
	N - 8				
	N - 9				
	TOTAL 2				
B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport. ☐ Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement) ☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)					
Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant anté- rieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer	
TOTAL					

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : SARL AES

Néant ☒ *

- ❶ Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
❷ Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ❶ ou 12,8 %

❷ Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées
exclus du régime du long terme (art. 219 I a *sexies*-0 bis du CGI) ❶.

Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€
(art. 219 I a *sexies*-0 du CGI) ❶.

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine	Moins-values à 12,8 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 %	Solde des moins-values à 12,8 %
❶	❷	❸	❹
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1		
	N - 2		
	N - 3		
	N - 4		
	N - 5		
	N - 6		
	N - 7		
	N - 8		
	N - 9		
	N - 10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS*

Origine	Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col J=S+D+F-G-H
	À 19 %, ou 15 %	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice	À 15 % ou 19 %		
❶	❷	❸	❹	❺	❻
Moins-values nettes N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1				
	N - 2				
	N - 3				
	N - 4				
	N - 5				
	N - 6				
	N - 7				
	N - 8				
	N - 9				
	N - 10				

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5% (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

15

**RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS**

DGFIP N°2059-D-SD 2023

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : <u>SARL AES</u>		Néant ☒ *				
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés { - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39-1-5° du CGI)						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise: SARL AES

Néant

Exercice ouvert le: 01012022 et clos le: 31122022

Données en nombre de mois
1
2

DÉCLARATION DES EFFECTIFS

Effectif moyen du personnel * :

YP
4,00

Dont apprentis

YF

Dont handicapés

YG

Effectifs affectés à l'activité artisanale

RL

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE

I - Chiffre d'affaires de référence CVAE

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises

OA
1 246 862

Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées

OK

Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante

OL

Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges

OT

TOTAL 1

OX
1 246 862

II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)

OH

Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation

OE

Subventions d'exploitation reçues

OF

Variation positive des stocks

OD
65 234

Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée

OI

Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation

XT

TOTAL 2

OM
65 234

III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)

Achats

ON
509 555

Variation négative des stocks

OQ

Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances

OR
92 422

Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois

OS
660

Taxes déductibles de la valeur ajoutée

OZ

Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)

OW
1 632

Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée

OU

Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois

O9

Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante

OY
25 462

TOTAL 3

OJ
629 731

IV - Valeur ajoutée produite

Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)

OG
682 365

V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF)

SA
682 365

Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE

Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE

Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case

EV

Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)

GX

Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)

HX

Période de référence

GY
/
/

Date de cessation

HR
/
/

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2032-NOT-SD au § déclaration des effectifs.

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

(1)

Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE

31122022

N° SIRET

4 5 0 9 9 7 1 1 9 0 0 0 4 2

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

SARL AES

ADRESSE (voie)

PARC D'ACTIVITE DU QUADRAPARC 352 RUE MARC SEGUIN

CODE POSTAL

62800

VILLE

LIEVIN

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise

P1

2

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P3

2700

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise

P2

1

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P4

300

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Soc. Civile

Dénomination CAN INVESTISSEMENT

N° SIREN (si société établie en France) 821946001

% de détention 60,00

Nb de parts ou actions 1800

Adresse :

N° 43

Voie ROUTE DE LA COLLINE

Code Postal 62172

Commune BOUVIGNY BOYEFFLES

Pays

Forme juridique S.A.S.

Dénomination BENALI INVESTISSEMENT

N° SIREN (si société établie en France) 812131266

% de détention 30,00

Nb de parts ou actions 900

Adresse :

N° 19

Voie RUE DU BOIS

Code Postal 62196

Commune HESDIGNEUL-LES-BETHUNE

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M

Nom patronymique PLAYOUT

Prénom(s) JEREMY

Nom marital

% de détention 10,00

Nb de parts ou actions 300

Naissance:

Date 17/10/1975

N° Département 62

Commune BRUAY

Pays

Adresse :

N° 53 RUE DE MARTEL

Voie

Code Postal 62700

Commune BRUAY LA BUISSIÈRE

Pays

Titre (2)

Nom patronymique

Prénom(s)

Nom marital

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance:

Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)



(1)

Néant ☒ *

EXERCICE CLOS LE

31122022

N° SIRET

4 5 0 9 9 7 1 1 9 0 0 0 4 2

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

SARL AES

ADRESSE (voie)

PARC D'ACTIVITE DU QUADRAPARC 352 RUE MARC SEGUIN

CODE POSTAL

62800

VILLE

LIEVIN

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	01012022	et clos le	31122022	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	X
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE					
Désignation de la société:				Adresse du siège social:	
SARL AER PARC D'ACTIVITE DU QUADRAPARC 352 RUE MARC SEGUIN 62300 LIEVIN				Mél:bernard.leroy@argeco.net	
SIRET 4 5 0 9 9 7 1 1 9 0 0 0 4 2				Ancienne adresse en cas de changement:	
Adresse du principal établissement:					

RÉGIME FISCAL DES GROUPES					
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)					
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante					
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:					
SIRET					

B ACTIVITÉ					
Activités exercées				Si vous avez changé d'activité, cochez la case	
NEGOCE MATERIAUX BIENS EQUIPT					

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)					
1. Résultat fiscal		Bénéfice imposable au taux normal		Déficit	
Bénéfice imposable à 15 %	40 099	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %			
2. Plus-values					
PV à long terme imposables à 15 %		PV à long terme imposables à 19 %		PV exonérées (art. 238 quindecies)	
Autres PV imposables à 19 %		PV à long terme imposables à 0%			
3. Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches					
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies		Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A			
Entreprise nouvelle, art. 44 septies		Zone franche d'activité nouvelle génération, art. 44 quaterdecies		Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies	
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies		Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 octies A		Autres dispositifs	
Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies					
Société d'investissement immobilier cotée		Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux de 15%	
4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI (cocher la case)					

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)					
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts					
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.					

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)					
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%					

F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)					
Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33%					

G ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice du formulaire n° 2065-SD)					
1. Si vous êtes la société tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1 du CGI), cocher la case ci-contre					
2. Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée				Nom/Adresse N°	
3. Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2 du CGI), cocher la case ci-contre					
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe				Nom/Adresse N°	

H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE					
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?		OUI	X	NON	Si oui, indication du logiciel utilisé
					coala

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.Impots.gouv.fr

S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.Impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:				Nom et adresse du conseil:	
ARGECO BRUAY CENTRE INITIA RUE CHRISTOPHE COLOMB 62700 BRUAY LA BUISSIÈRE				Tél:	
Tél:				Tél:	
OGA/OMGA ☒ Viseur conventionné (Cocher la case correspondante)				Identité du déclarant:	
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur ou certificateur conventionné :				Date: 10062023 Lieu: LIEVIN	
N° d'agrément du CGA/OMGA ou viseur ou certificateur conventionné				Qualité et nom du signataire:	
				Signature :	
Examen de conformité fiscale (ECF)		prestataire :			

J RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

K	DIVERS
---	--------

* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

L	CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION	
---	---	--

M CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE DONS

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNÉE 2022 ou exercice

Désignation de l'entreprise SARL AES

du _____

Adresse PARC D'ACTIVITE DU QUADRAPARC 352 RUE MARC SEGUIN 62800 LIEVIN

au _____

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice ①								
NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ					ADRESSE COMPLÈTE			
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)					Frais de voyages et de déplacements (v. notice ⑥)	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
Montant des rémunérations de toute nature (v. notice ②)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice ③)	Valeur des avantages en nature (v. notice ④)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice ⑤)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4		aux véhicules et autres biens (v. notice ⑦)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice ⑧)	
1	2	3	4	5	6	7	8	9
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
**								

** TOTAUX

B - AUTRES FRAIS		10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 73 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)		763
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement		
Total		763

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice ①) :			
Total des dépenses		Bénéfices imposables ⑨	
- de l'exercice . 2022 . . . (total col.9 + total col.10) ⑩	763	- de l'exercice . 2022 . . ⑩	35 991
- de l'exercice précédent ⑩	552	- de l'exercice précédent ⑩	495 374
Nom et qualité du signataire <u>cerjak jean luc</u> <u>gerant</u>		À <u>LIEVIN</u> , le <u>10062023</u> Signature,	

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.

(À souscrire par les sociétés indépendantes non membres d'un groupe fiscal et par les sociétés membres d'un groupe fiscal pour la détermination de leur résultat comme si elles étaient imposées séparément)

I – Montant de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice

A- Règles de droit commun

Charges financières nettes de l'exercice	a	
EBITDA fiscal de l'exercice	b	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice (montant le plus faible entre a - 30 %*b et a - 3 000 000 €)	(c-1)	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice, après application du complément de déduction de 75 % (régime spécial applicable aux entreprises autonomes):(c-1) – 75 % x (c-1)	(c-2)	

B- Clause de sauvegarde en faveur des entreprises membres d'un groupe consolidé

Ratio fonds propres/actifs de l'entreprise en %	d	
Ratio fonds propres/actifs du groupe consolidé en %	e	
Si (d) est supérieur ou égal à (e) : Complément de déduction des charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice = 75 % x (c-1)	f	

C- Règles applicables aux situations de sous-capitalisation

Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du premier plafond de sous-capitalisation, afférent aux dettes contractées auprès d'entreprises non liées ou auprès d'entreprises liées pour la part n'excédant pas une fois et demie les fonds propres	g	
Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du second plafond de sous-capitalisation, afférent à la part des dettes contractées auprès d'entreprises liées excédant une fois et demie les fonds propres	h	

II – Suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report

A- Suivi des charges financières nettes en report

Stock de charges financières nettes restant à imputer à l'ouverture de l'exercice (y compris le solde de la fraction d'intérêt mentionné au 6ème alinéa de l'article 212 du CGI, non imputé à la clôture du dernier exercice ouvert avant le 1er janvier 2019)	i	
Montant des charges financières nettes en report transférées	(i bis)	
Dont montant des charges financières nettes transférées de plein droit (art.209-II-2 du CGI)	(i ter)	
Nombre d'opérations sur l'exercice concernées par le transfert de plein droit (2)	(i quater)	
Montant de charges financières nettes en report imputé au titre de l'exercice	j	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice et reportables : (c-1) – (f) ou (g) + 1/3 x (h)	k	
Stock de charges financières nettes restant à imputer à la clôture de l'exercice (i) - (j) + (k)	l	

B- Suivi des capacités de déduction inemployées en report

	Stock à l'ouverture de l'exercice	Capacités de déduction inemployées transférées de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	Capacités de déduction employées au titre de l'exercice (1)	Stock à la clôture de l'exercice
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-5	m			
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-4	n			
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-3	o			
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-2	p			
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-1	q			
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N	r			

(1) Cette colonne peut être servie si (a) est supérieur à (c-1) – (f)
(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits, charges et/ou capacités de déduction et le montant

2022	Détermination du résultat net de cession, de concession ou de sous-concession de brevets et d'actifs incorporels assimilés imposable à taux réduit						2468	
(À souscrire par les entreprises non membres d'un groupe fiscal au sens de l'article 223 A du CGI)								
1. Modalités de calcul du résultat net imposable au taux réduit de 10 %								
1	2	3	4	5	6	7		
Actif, bien ou service, famille de biens ou services	Dénomination	Date du premier exercice de l'option	Résultat net déficitaire restant à reporter au titre de l'exercice précédent	Résultat net de l'exercice	Rapport d'assujettissement au taux réduit de l'exercice	Résultat net imposable à taux réduit		
						imputé sur le déficit de l'exercice 7a	imposé à 10 % 7b	
Total								
2. Résultat net imposable à taux réduit issu des inventions brevetables non brevetées certifiées par l'INPI								
	Type d'invention brevetable non brevetée certifiée par l'INPI			Résultat net imposable à taux réduit issu de l'invention				
Total								
3. Résultat net imposable à taux réduit calculé en faisant usage du rapport de remplacement								
	Date de l'agrément	Résultat net imposable à taux réduit sous agrément						
Total								

Alternative Equipment Solutions

Société à Responsabilité Limitée au Capital de 105.000 €

352 rue Marc SEGUIN 62800 LIEVIN

RCS 450 997 119 00042

Le Président rappelle aux associés que tous les documents prévus à l'article 36 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés avec la lettre de convocation, quinze jours précédents la présente assemblée. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration, puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente réunion est le suivant :

- Examen du rapport de gestion sur les comptes de l'année 2022,
- Approbation des comptes et du rapport de gestion,
- Affectation des résultats de l'exercice clos le 31/12/2022.

Il donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre les débats.

La discussion est ouverte et le gérant, Monsieur Cerjak donne toutes les explications nécessaires sur les comptes de l'année 2022 et annonce que le résultat de cet exercice se traduit par un résultat net fiscal de 29 976.35€.

Après divers échanges de vue et explications sur cet état, personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

1ère RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion, approuve ce dernier, ainsi que l'inventaire et les comptes de l'exercice 2022 tels qu'ils ont été présentés par la gérance et qui font apparaître, pour ledit exercice, un résultat net fiscal de 29 976.35€.

L'Assemblée approuve les opérations traduites par ces comptes et accomplies par la gérance au cours de l'exercice écoulé

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus entier à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2ème RESOLUTION

Compte tenu du bénéfice de l'exercice et du Report à Nouveau de l'exercice précédent, l'Assemblée Générale approuve la répartition des résultats de l'exercice écoulé, telle qu'elle lui est proposée par la gérance, et décide de distribuer un dividende de 170 000€, composé 29 976.35€ du résultat de l'exercice et 140 023.65€ prélevé sur le compte du report à nouveau de la manière suivante :

CB

DS

SA

Alternative Equipment Solutions
Société à Responsabilité Limitée au Capital de 105.000 €
352 rue Marc SEGUIN 62800 LIEVIN
RCS 450 997 119 00042

ASSEMBLEE GENERALE 10 DECEMBRE 2023

L'An Deux Mil Vingt Trois, le 10 Décembre à 09 Heures 30, les associés de la Société à Responsabilité Limitée Alternative Equipement Solution se sont réunis au 352 Rue Marc Seguin à LIEVIN sur convocation faite par la gérance.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur CERJAK JEAN LUC préside la séance en qualité de président de la société.

La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur Jean Luc CERJAK, gérant de CAN INVEST, titulaire de MILLE HUIT CENT parts,
ci 1.800 Parts

La gérance constate qu'est présente à la réunion :

- La Société BENALI INVESTISSEMENTS, propriétaire de NEUF CENT
Parts sociales, ci 900 Parts
- Monsieur Jérémy PLAYOUT, propriétaire de TROIS CENT
Parts sociales, ci 300 Parts

Total des parts représentées :
TROIS MILLE Parts sociales, ci 3.000 Parts
=====

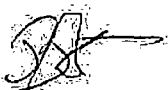
La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 3.000 actions composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Les associés peuvent prendre connaissance des documents déposés sur le bureau du Président, à savoir :

- les A.R. des lettres de convocation ;
- le rapport de gestion relatif aux opérations de l'exercice écoulé ;
- l'inventaire, le compte de résultat, le bilan, ainsi que l'annexe de l'exercice écoulé ;
- le texte des résolutions proposées à l'approbation de l'assemblée

CB





JCC

Alternative Equipment Solutions

Société à Responsabilité Limitée au Capital de 105.000 €

352 rue Marc SEGUIN 62800 LIEVIN

RCS 450 997 119 00042

RAPPORT DE LA GERANCE SUR L'EXERCICE CLOS LE 31 12 2022

Monsieur,

Nous nous réunissons en Assemblée Générale Ordinaire dans le cadre de la loi du 24 juillet 1966 et du décret du 23 mars 1967, afin de vous demander d'approuver les comptes de l'exercice clos le **31/12/2022**.

Pour cet exercice,

- **Résultat Net Fiscal de 29976.35€**
- **Distribution des dividendes soit 170 000€ composé de 29 976.35€ du résultat de l'exercice et 140 023.65€ prélevé sur le compte du report à nouveau.**

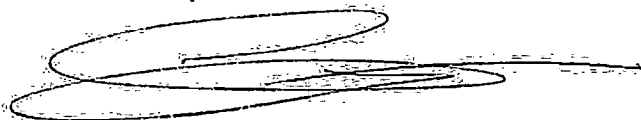
Je suis à votre disposition pour vous donner toutes les précisions complémentaires et explications que vous jugeriez utiles, et je vous demande d'approuver les résolutions que je vous propose, et qui sont les suivantes :

- Approbation des comptes et Quitus de la gestion au gérant,
- Affectation des résultats.

Fait à Liévin

Le 10 Décembre 2023

Le Gérant,



Jean-Luc CERJAK

XC

PS

SA CB

Alternative Equipment Solutions
Société à Responsabilité Limitée au Capital de 105.000 €
352 rue Marc SEGUIN 62800 LIEVIN
RCS 450 997 119 00042

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES
A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 10 DECEMBRE 2023

1ère RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion, approuve ce dernier, ainsi que l'inventaire et les comptes de l'exercice **2022** tels qu'ils ont été présentés par la gérance et qui font apparaître, pour ledit exercice, un **résultat net fiscal de 29 976.35 €**.

L'Assemblée approuve les opérations traduites par ces comptes et accomplies par la gérance au cours de l'exercice écoulé.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus entier à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

2ème RESOLUTION

Compte tenu du bénéfice de l'exercice **2022**, l'Assemblée Générale approuve le résultat de l'exercice écoulé, telle qu'elle lui est proposée par la gérance, et décide de distribuer un dividende de **170 000€**, composé de **29 976.35€** du résultat de l'exercice et **140 023.65€** prélevé sur le compte du report à nouveau.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant et les associés

be
CB

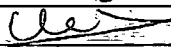
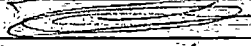
BT

PT

Alternative Equipment Solutions
Société à Responsabilité Limitée au Capital de 105.000 €
352 rue Marc SEGUIN 62800 LIEVIN
RCS 450 997 119 00042

ASSEMBLEE GENERALE DU 10 DECEMBRE 2022

FEUILLE DE PRESENCE

Associés	Parts (Nbre)	Voix (Nbre)	Emargement
SAS BENALI INVESTISSEMENTS	900	900	
CAN INVEST	1800	1800	
Monsieur PLAYOUT JérémY, Francis	300	300	

Le Gérant certifie exacte la présente feuille de présence, faisant apparaître que tous associés sont présents, totalisant 3.000 parts sociales ayant droit de vote, et auxquelles sont attachées 3.000 voix.

Le Gérant,



Jean Luc CERJAK

Alternative Equipment Solutions

Société à Responsabilité Limitée au Capital de 105.000 €

352 rue Marc SEGUIN 62800 LIEVIN

RCS 450 997 119 00042

Détail de la distribution

Pour CAN INVEST :	102 000 €
Pour BENALI INVESTISSEMENT :	51 000 €
Pour PLAYOUT Jérémy :	14 076 €
Impôts à verser :	2 924 €

Ce dividende sera mis en paiement à compter de ce jour.

L'assemblée générale reconnaît avoir été informée que ce dividende est soumis, pour les personnes physiques, à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8% auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux de 17,2%, soit une taxation globale de 30%.

Le PFU s'applique de plein droit à défaut d'option pour le barème progressif de l'IR.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un actionnaire.

Le Président,
Monsieur Jean-Luc CERJAK

La Secrétaire,
Mademoiselle Caroline Beugin

M. BENALI Abdalouhab
Lu et Approuvé

M. CERJAK Jean Luc
Lu et Approuvé

Mlle BEUGIN Caroline
Lu et Approuvé

Mr PLAYOUT Jérémy

Lu et Approuvé